

LE 23 OCTOBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-trois octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absente :

Mme Guylaine Coursol, conseillère

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

779-10-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 octobre 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

20. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire, et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400)

21. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire, et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2601)

50. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. (G1 211 101 120)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Soumission relative au déneigement du centre aquatique Saint-Augustin pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025. (2023-063) (G7 311 101 U3 N15175)
- b) Contrat de gré à gré concernant le renouvellement de l'ensemble des vestes pare-balles du personnel policier et des deux travailleuses sociales. (G6 112 U4 N15897)

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

10. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

780-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 14243, boulevard du Curé-Labelle (lots 1 691 349, 1 691 360, 1 691 361 et 2 362 014), secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-072 formulée le 31 juillet 2023 par « 9428-1995 Québec inc. (Charles Jolicoeur) » ayant pour effet de permettre :

- l'utilisation de quatre (4) matériaux de revêtements extérieurs sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de trois (3) types de revêtements extérieurs;

- la largeur de l'accès au terrain sur la rue Athanase-Plante d'une largeur de 12,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une largeur maximale de 12 mètres;
- l'entreposage extérieur dans la cour avant et dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne le permet que dans les marges latérales et arrière;
- les aires d'entreposage extérieur en gravier, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'elle soit pavée, asphaltée ou bétonnée à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- l'aire d'entreposage extérieur située en bordure du boulevard du Curé-Labelle qui ne sera pas clôturée, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'elle soit entourée d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres opaque ou ajourée au maximum de 10 %;
- les autres aires d'entreposage extérieur entourées d'une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1,82 mètres avec des lattes intimité, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la clôture soit d'une hauteur minimum de 2 mètres,

le tout tel qu'il appert aux plans de Bergeron Thouin Associés Architectes inc., dossier BTAA 21021, datés du 21 juillet 2023, pour la propriété située au 14243, boulevard du Curé-Labelle (lots 1 691 349, 1 691 360, 1 691 361 et 2 362 014), secteur de Saint-Janvier.

781-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 16350, Côte Saint-Pierre (lot 6 532 188), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-069 formulée le 24 juillet 2023 par « Dominique Miron » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 ne le permet pas;
- une superficie de 131 mètres carrés pour un garage isolé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation de Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, dossier 32 929, minute 16 354, daté du 19 juillet 2023, pour la propriété située au 16350, Côte Saint-Pierre (lot 6 532 188), dans le secteur de Saint-Janvier.

782-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 18362, Côte Saint-Pierre (lot 1 692 140), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-022 formulée le 9 mars 2023 par « James Thériault » ayant pour effet de régulariser la construction d'un garage isolé à une habitation ayant un revêtement extérieur de tôle galvanisé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300, autorise ce matériau de revêtement extérieur que pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles seulement, pour la propriété située au 18362, Côte Saint-Pierre (lot 1 692 140), dans le secteur de Saint-Janvier.

783-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 11805, rue Service A5 (lots 6 242 416, 6 242 415, 6 242 417 et 4 625 546), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2023-074 formulée le 15 août 2023 par « Avionor inc. » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement :
 - d'un espace de stationnement hors rue extérieur sans nouveaux îlots de verdure alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute série de 20 cases de stationnement adjacentes soit isolée par un îlot de verdure.

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-074 formulée le 15 août 2023 par « Avionor inc. » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment industriel :
 - dont tout mur faisant face à une rue comporte 5 % de sa superficie en ouverture, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige au moins 10 %;
 - utilisant quatre (4) types de matériaux de revêtements extérieurs, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de trois (3) types;
- l'aménagement :
 - des espaces libres sans nouvelles plantations d'arbre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum d'un (1) arbre ou arbuste par 50 mètres carrés de superficie de terrain « végétalisée »;
- la présence de trois (3) accès au terrain alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un nombre maximal de 2 accès;
- l'installation de trois (3) enseignes à plat totalisant une superficie de 119 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 30 mètres carrés;
- la réalisation d'une enseigne peinte sur le revêtement extérieur, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 prohibe les enseignes peintes directement sur un mur,

le tout tel qu'il appert aux plans de Jean-François Dupuis, architecte, datés du 17 août 2023, pour la propriété située au 11805, rue Service A5 (lots 6 242 416, 6 242 415, 6 242 417 et 4 625 546), dans le secteur de Sainte-Monique.

784-10-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 9000, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 398), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-077 formulée le 5 septembre 2023 par « Les Investissements F.M.L. inc. (Jocelyn Cusson) » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial
 - dont le mur avant faisant face à une rue (rue Belle-Rivière) comporte 8 % de sa superficie en ouverture, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige au moins 10 %;

- dont le mur avant secondaire faisant face à une rue (route Arthur-Sauvé) comporte 0 % de sa superficie en ouverture (percée pratiquée dans un mur et servant d'accès ou à l'éclairage d'un bâtiment, à l'exception d'une porte de garage), alors que le règlement de zonage numéro U-2303 exige au moins 10 %,

le tout tel qu'il appert au plan préparé par Alain Zarka, architecte, projet 20ZN018, daté du 8 mai 2023, pour la propriété située au 9000, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 398), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

785-10-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot 4 970 865 en devenir 6 584 105), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-062 formulée le 19 juin 2023 par « Jean-Philippe Gratton et Diane Desjardins pour Succession de Ronald Gratton » ayant pour effet de permettre une distance de 0,94 mètre d'une ligne de terrain arrière pour un bâtiment agricole accessoire de type garage isolé le tout tel qu'il appert au plan de localisation, dossier 990, minute 12870 préparé par Mme Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, préparé le 13 juin 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,50 mètres, pour la propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot 4 970 865 en devenir 6 584 105), dans le secteur de Saint-Augustin.

786-10-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot 4 970 865 en devenir 6 584 104), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-061 formulée le 19 juin 2023 par « Jean-Philippe Gratton et Diane Desjardins pour Succession de Ronald Gratton » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 2350 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, dossier 990, minute 12870 préparé par Mme Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 13 juin 2023, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un terrain non desservi, pour la propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot 4 970 865 en devenir 6 584 104), dans le secteur de Saint-Augustin.

787-10-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 octobre 2023, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 788-10-2023), COMPTE TENU DE QU'UN CHÉQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

788-10-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 octobre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 196 071,11 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 262 401,59 \$
• TOTAL.....	<u>5 458 472,70 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et

griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 20 octobre 2023.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

789-10-2023	Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme <i>Aide aux initiatives de partenariat</i>, pour la réalisation d'une politique culturelle municipale et l'inventaire patrimonial. (G5 500 U4 N15896)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le programme *Aide aux initiatives de partenariat* vise à assurer la présence de la culture dans toutes les régions et le quotidien des citoyens en agissant sur la vitalité culturelle;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser, Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir à titre de mandataire et à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention pour le programme *Aide aux initiatives de partenariat*, pour la réalisation d'une politique culturelle municipale et l'inventaire patrimonial, ainsi que toute entente de développement culturel y relative avec le ministère de la Culture et des Communications.

790-10-2023	Aide financière à « Corporation de développement communautaire de Mirabel » pour le projet intitulé « Aide à la concertation 2023-2024 des acteurs du milieu communautaire » (FSD-2023-24). (G5 500 N15601 #121313)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 50 000 \$ à « Corporation de développement communautaire de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Corporation de développement communautaire de Mirabel », dans le projet intitulé « Aide à la concertation 2023-2024 des acteurs du milieu communautaire », la valeur totale du projet étant de 107 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

791-10-2023	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine (phase I), à partir de la rue Helen-Bristol, secteur aéroportuaire, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 596-08-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Les Constructions CJRB inc. ». **(2022-057) (X3 S12 N15809) (Dossier général X3 N15708)**

792-10-2023	Acceptation provisoire et finale de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Charles-Léonard (lot 6 152 534), secteur de Saint-Hermas, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Consultants Mirtec » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9342-0289 Québec inc. (Raymond Leduc) » par la résolution numéro 498-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Les Excavations Lampron ». **(X3 S12 N15408)**

793-10-2023	Acceptation finale partielle de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux :

- a) d'asphaltage 2021, phase I, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 271-04-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N15664)**

794-10-2023	Soumission relative à l'acquisition de mobilier urbain en béton - année 2023. (2023-062) (G6 112 U3 N10733)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ni Produits inc. », la soumission relative à l'acquisition de mobilier urbain en béton – année 2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 67 276,58 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-062 préparé en septembre 2023 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire,

dans le dossier numéro G6 112 U3 N10733, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

795-10-2023	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 152 534 (rue Charles-Léonard), dans le secteur de Saint-Hermas, de « 9342-0289 Québec inc. (Raymond Leduc) ». (X3 100 N15408)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9342-0289 Québec inc. (Raymond Leduc) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1,00 \$), le lot suivant, dans le secteur de Saint-Hermas :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant,**
le lot 6 152 534 (rue Charles-Léonard); (X3 100 N15408)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

796-10-2023	Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de Vidéotron, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 400 U4 N2324)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, il est nécessaire de déplacer les utilités publiques de Vidéotron;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des coûts, de Vidéotron, de l'ordre de 69 636,40 \$, plus les taxes, et de s'engager à payer les coûts finaux réels, le tout pour le déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de réaménagement de réaménagement de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser le directeur par intérim du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Vidéotron » relativement auxdits travaux et tout autre document y relatif.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2450.

797-10-2023	Entente de service concernant le déneigement, l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieures ainsi que le déneigement des sentiers et des accès menant aux chalets de parc. (G7 311 101 U4 N03300 #121341)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre la Ville et la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM), à l'hiver 2022-2023, a été un succès et l'excellent service offert par la CPEM pour le déneigement, l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieures ainsi que le déneigement des sentiers et des accès menant aux chalets de parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle entente de service pour le déneigement, l'entretien et l'arrosage de 12 patinoires extérieures à bandes et en surface glacée, pour la saison hivernale 2023-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le déneigement, l'entretien et l'arrosage des patinoires extérieurs ainsi que le déneigement des sentiers et des accès menant aux chalets de parc, tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 23 octobre 2023 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

D'autoriser une dépense de 336 379 \$, plus les taxes applicables, concernant la présente entente.

798-10-2023	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2602 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel;- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins. (G8 400)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2602, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.
- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins,

tel que présenté.

799-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro U-2303 de façon à :

- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel;
- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins. (G8 400) (U-2602)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.
- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

800-10-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro P-2603 modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2603 modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 6 novembre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

801-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications. (G8 400) (2603)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

802-10-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire la vitesse, à 30 km/h, sur la rue de Cheverny, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2600)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire la vitesse, à 30 km/h, sur la rue de Cheverny, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

803-10-2023 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C10-02-01, C10 - 02-02 et C2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 25 septembre 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C10-02-01, C10 – 02-02 et C2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2590 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2590, le tout sans modification.

804-10-2023	Adoption du règlement numéro U-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023, le projet de règlement numéro PU-2585 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2585 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 septembre 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, le second projet de règlement numéro PU-2585 a été adopté, avec modification, soit l'ajout de l'usage P2-05-06 « Service postal (bureau de poste) »;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2585 nous est parvenue au plus tard le 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2585, tel que présenté.

805-10-2023	Adoption du règlement numéro 2593 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de prolonger la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue du Diamant, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2593, tel que présenté.

806-10-2023 Adoption du règlement numéro 2591 modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2591, tel que présenté.

807-10-2023 Adoption du règlement numéro 2594 modifiant les règlements numéros 1358, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2594, tel que présenté.

808-10-2023 Adoption du règlement numéro 2595 modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1288, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2595, tel que présenté.

809-10-2023 Adoption du règlement numéro 2596 modifiant les règlements numéros 1358, 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2596, tel que présenté.

810-10-2023 Adoption du règlement numéro 2597 modifiant le règlement numéro 1649, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2597, tel que présenté.

811-10-2023 Adoption du règlement numéro 2598 modifiant les règlements numéros 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2598, tel que présenté.

812-10-2023	Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8. (Projet PPCMOI 2021-0003) (X6 500 N10470)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2021-0003 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construits sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- une densité de 136 log/ha alors que la densité maximale est de 90 log/ha;
- l'aire de stationnement est située en cour avant alors que son aménagement est interdit dans cette cour;
- la porte de garage est en cour avant alors qu'elle doit être en cour latérale ou arrière;
- le bâtiment comporte un porte-à-faux ayant une projection de 3 mètres alors que le maximum est de 1 mètre;
- le projet prévoit 2 accès à la rue alors que le maximum est de 1;
- moins de 40 % de la surface minéralisée du stationnement sera ombragé à maturité.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- la densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- le projet respecte une marge de recul supérieure aux normes en vigueur afin d'assurer un espace libre suffisant pour permettre un éventuel élargissement de la rue Victor;
- malgré la présence du stationnement en façade, une portion du bâtiment est à proximité de la rue de manière à contribuer au dynamisme recherché et un écran végétal et architectural est prévu afin de minimiser l'impact visuel du stationnement;
- les superficies végétalisées du stationnement ont été augmentées afin de compenser pour l'impossibilité de planter des arbres à grand déploiement sur le tréfond du stationnement souterrain.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 075-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0003, relativement à un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construits sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire nous est parvenue au plus tard le 19 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0003, concernant un projet résidentiel de de 164 logements sur 6 étages à être construits sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- le promoteur s'engagera, par écrit, à céder une servitude à la Ville, à titre de sentier riverain pour accéder à la rivière Sainte-Marie et à veiller à ce que les aménagements extérieurs privés soient compatibles avec le projet et délimités par une clôture.
- le promoteur paiera une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement, notamment, sur la rue Charles et la rue Victor afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la mobilité du secteur.

813-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-57, pour l'immeuble situé au 14243, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 349, 1 691 360, 1 691 361 et 2 362 014, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-57 de « 9428-1995 Québec inc. (Charles Jolicoeur) » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'un stationnement, pour un immeuble situé au 14243, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 349, 1 691 360, 1 691 361 et 2 362 014, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-57 de « 9428-1995 Québec inc. (Charles Jolicoeur) » relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'un stationnement, pour un immeuble situé au 14243, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 349, 1 691 360, 1 691 361 et 2 362 014, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

814-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-89, pour l'immeuble situé au 11805, rue Service A5, sur les lots 6 242 416, 6 242 415, 6 242 417 et 4 625 546, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-89 de « Syscomax inc. pour Avianor inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 11805, rue Service A5, sur les lots 6 242 416, 6 242 415, 6 242 417 et 4 625 546, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-89 de « Syscomax inc. pour Avianor inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 11805, rue Service A5, sur les lots 6 242 416, 6 242 415, 6 242 417 et 4 625 546, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

815-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-81, pour l'immeuble situé au 9000 route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-81 de « Les Investissements F.M.L. inc. (Jocelyn Cusson) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement, d'un immeuble situé au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-81 de « Les Investissements F.M.L. inc. (Jocelyn Cusson) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement, d'un immeuble situé au 9000, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserves de l'ajout de maçonnerie d'une hauteur de 1 mètre dans la partie basse du mur entre les portes de garage.

816-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-97, pour l'immeuble situé au 7200, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 265, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-97 de « Semences Ladouceur s.e.n.c. (Yves Ladouceur) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, pour l'immeuble situé au 7200, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 265, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-97 de « Semences Ladouceur s.e.n.c. (Yves Ladouceur) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, pour l'immeuble situé au 7200, route Arthur-Sauvé, sur le lot 1 847 265, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

817-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-99, pour l'immeuble situé au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-99 de « 9326-0776 Québec inc. (Ginette Villeneuve) » relativement à la modification d'un PIIA approuvé pour l'ajout d'une clôture, pour l'immeuble situé au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-99 de « 9326-0776 Québec inc. (Ginette Villeneuve) » relativement à la modification d'un PIIA approuvé pour l'ajout d'une clôture,

pour l'immeuble situé au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

818-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9904, pour l'immeuble situé au 10671, côte des Angés, sur le lot 2 050 181, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9904 de « Robert Lalande » relativement au remplacement d'une partie du revêtement de la toiture sur une superficie d'environ 490 pieds carrés – toit plat, pour l'immeuble situé au 10671, côte des Angés, sur le lot 2 050 181, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9904 de « Robert Lalande » relativement au remplacement d'une partie du revêtement de la toiture sur une superficie d'environ 490 pieds carrés – toit plat, pour l'immeuble situé au 10671, côte des Angés, sur le lot 2 050 181, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

819-10-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9902, pour l'immeuble situé au 16600, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 124, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9902 de « Gestion BM Richer inc. » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial, pour l'immeuble situé au 16600, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 124, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9902 de « Gestion BM Richer inc. » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial, pour l'immeuble situé au 16600, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 124, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserves qu'une vérification du projet proposé, soit conforme au niveau de Service de la sécurité incendie.

820-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9903, pour l'immeuble situé au 11800, rue Service A5, sur le lot 1 689 902, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9903 de « Syscomax inc. pour Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la rénovation d'un bâtiment à usage industriel, pour l'immeuble situé au 11800, rue Service A5, sur le lot 1 689 902, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9903 de « Syscomax inc. pour Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la rénovation d'un bâtiment à usage industriel, pour l'immeuble situé au 11800, rue Service A5, sur le lot 1 689 902, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

821-10-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9913, pour l'immeuble situé au 9827, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 658, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9913 de « Katherine Lauzon » relativement à la réfection de la toiture d'une habitation en secteur villageois, pour l'immeuble situé au 9827, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 658, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9913 de « Katherine Lauzon » relativement à la réfection de la toiture d'une habitation en secteur villageois, pour l'immeuble situé au 9827, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 658, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

822-10-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour permettre les activités d'une entreprise d'excavation concernant le lot 3 492 989, pour la propriété située au 7675, chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2023-028)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot à l'étude et les lots avoisinants sont composés majoritairement de sol de classe 2 qui comporte des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Dans une moindre mesure, ils sont également composés de sol de classe 3 qui présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Ils peuvent aussi être affectés par une contrainte de la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé est déjà occupé par un droit acquis commercial reconnu au dossier 441223, par conséquent les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont déjà très limitées.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'utilisation non agricole visée par la présente demande n'impose pas de distances séparatrices. De plus, le commerce est en place depuis plus de 40 ans. Nous estimons donc que l'agrandissement de la superficie utilisée par le commerce n'aura pas de conséquence supplémentaire sur les possibilités d'utilisation des lots voisins.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte, ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un usage visé par un droit acquis, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole, l'entreprise utilise déjà ce lot depuis plusieurs années, l'agrandissement de la superficie utilisé n'aura pas d'impact supplémentaire.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y aura pas de réelle perte de ressources puisque la superficie visée par la demande n'est pas présentement cultivée et fait partie d'une propriété non agricole.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur, car elle est de petite envergure et n'implique pas l'implantation d'une nouvelle activité non agricole.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Bernard Sauvé Excavation inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 492 989, pour la propriété située au 7675, chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation d'une entreprise d'excavation et l'entreposage relié à ladite entreprise sur la totalité du lot, l'exploitation actuelle se faisant sur une partie de lot en fonction des droits acquis.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

823-10-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière concernant une partie des lots 1 592 197, 1 810 149 et 3 666 856, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2023-030)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient

pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves restreignant la gamme des cultures ou imposant des mesures spéciales de conservation, ou encore présentant ces deux désavantages. Le secteur comporte également des sols de classe 5, qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au manque d'humidité et à la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La présente demande vise à prolonger la période de validité d'une autorisation déjà obtenue au dossier 405725. Par conséquent, cette demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas affectées par la prolongation de la durée des travaux déjà prévue, en tenant compte des conditions et des paramètres déjà spécifiés dans le dossier 405725.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
L'activité visée par la présente demande n'aura pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant le prolongement de la période de validité d'une autorisation déjà émise, ce critère n'est pas applicable. Pour ce qui est du volet d'agrandissement de la zone d'entreposage, étant donné que l'activité est liée à la carrière, elle ne peut pas être réalisée ailleurs sur le territoire.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Vu les critères imposés par l'autorisation précédente, en lien avec les profondeurs d'excavation et la conservation du sol arable, aucun impact négatif n'est à prévoir pour la conservation des ressources.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucune aliénation n'est demandée. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande est situé dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourraient avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9047-6730 Québec inc. (Éric Demers) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 592 197, 1 810 149 et 3 666 856, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour le renouvellement de l'autorisation, dossier 405725 ainsi que l'ajout d'une superficie de 4,5 ha pour de l'entreposage lié aux activités de la carrière, le tout conditionnellement à ce que le requérant garantisse que la circulation de véhicules lourds se fasse par la sortie de la carrière uniquement via la Côte Saint-Pierre.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

824-10-2023	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- d'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :
 - en bordure de la rue de Cheverny, à la sortie / entrée de la place Cité Mirabel;
 - en bordure de la montée Sainte-Marianne, à l'intersection de la rue de Cheverny;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

825-10-2023	Installation de panneaux <i>Virage à droite interdit au feu rouge</i>, à l'intersection du chemin Notre-Dame et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	---

CONSIDÉRANT un fort achalandage de piétons et de voitures à l'intersection du chemin Notre-Dame et de la montée Sainte-Marianne;

CONSIDÉRANT la construction d'une école primaire tout près de cette intersection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le virage à droite au feu rouge, pour interdire aux véhicules en provenance du chemin Notre-Dame, de tourner à droite sur la montée Sainte-Marianne, afin d'assurer la sécurité piétons;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer des panneaux Virage à droite interdit au feu rouge, à l'intersection du chemin Notre-Dame (direction ouest) et de la montée Sainte-Marianne (direction nord), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer toute signalisation nécessaire.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

826-10-2023	Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 12 décembre 2023. (G5 211 102)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2021 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 20 octobre 2023 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2021 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2022.

Également, si des taxes sont impayées en 2021 et/ou 2022, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2023 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le mardi 12 décembre 2022, à 13 h 30. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que la greffière ou le greffier adjoint ou la trésorière soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

827-10-2023	Appui à l'Union des municipalités du Québec concernant un changement législatif relativement à la cession d'immeubles aux centres de services scolaires. (G3 312 N1059)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où la pression sur les finances des municipalités est déjà très forte, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) poursuit les actions de mobilisation du milieu municipal pour obtenir un changement législatif qui éliminerait l'obligation de donner gratuitement des immeubles aux centres de services scolaires et qui assurerait que le gouvernement du Québec assume l'ensemble des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec dans ses demandes relatives à la cession d'immeubles appartenant aux municipalités, aux centres de services scolaires, auprès du Gouvernement du Québec, afin que ledit Gouvernement :

- assume l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- tienne compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- s'assure que les centres de services scolaire privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- offre des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- s'assure que les centres de services scolaire collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

828-10-2023 Renouvellement et/ou modification concernant les mandats au sein de différents comités, corporations ou associations. (G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De renouveler et/ou de modifier, les mandats des membres du conseil municipal, au sein de différents comités, corporations ou associations, et à cet effet, de modifier l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021, laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

829-10-2023 Renouvellement de mandat d'un membre désigné par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052 et G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Johanne Allaire, à titre de membres désignés par la Ville de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

830-10-2023 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la limite de vitesse sur le chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas. (X3 600 N3713)

CONSIDÉRANT QUE les véhicules circulant sur le chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, en provenance de l'ouest peuvent circuler jusqu'à la limite permise de 90 km/h et qu'ils doivent soudainement ralentir à 50 km/h, dans la zone urbaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement un panneau de signal avancé de 50 km/h à environ 86 mètres du panneau de vitesse de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu de sécurité routière et que ce chemin est de juridiction provinciale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'améliorer la sécurité routière sur le chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, de faire une analyse et d'installer, le cas échéant, des panneaux de signalisation nécessaires, afin de créer une zone de vitesse de transition de 70 km/h, entre les zones de 90 km/h et la zone habitée de 50 km/h, ou de déplacer la zone de 50 km/h vers l'ouest avant la zone habitée.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 20 octobre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-10-13 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport concernant la divulgation du conseiller Marc Laurin relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

831-10-2023 Soumission relative au déneigement du centre aquatique Saint-Augustin pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025. (2023-063) (G7 311 101 U3 N15175)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretien G.G. inc. », la soumission relative à au déneigement du centre aquatique Saint-Augustin pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 46 726,30 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 octobre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-063 préparé en septembre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N15175, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

832-10-2023 Contrat de gré à gré concernant le renouvellement de l'ensemble des vestes pare-balles du personnel policier et des deux travailleuses sociales. (G6 112 U4 N15897)

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2023, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail (CNESST) a produit un rapport d'intervention sur la gestion des équipements, soit sur les gilets pare-balles de la Sûreté du Québec et que le Service de police utilise les mêmes gilets pour la majorité de notre personnel policier et des deux travailleuses sociales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation urgente;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Uniform Works a développé les gilets par balle avec une équipe de 14 spécialistes afin qu'ils répondent aux besoins en matière d'ergonomie, de robustesse, de polyvalence et de qualité en collaboration avec les policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

CONSIDÉRANT l'appréciation de ces gilets par nos propres effectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Uniform Works », le contrat pour le remplacement de 66 gilets pare-balles, pour un prix maximum de 96 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat et les documents nécessaires.

D'autoriser la vente des gilets pare-balles qui ne respectent pas les normes policières de la CNESST, à une ou des compagnies de sécurité.

D'imputer la dépense au surplus accumulé non affecté.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

833-10-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière